

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

*Séance du 27 septembre 2022*

Le vingt-sept septembre deux mille vingt-deux, à 14h30, le Conseil d'Administration de l'Établissement Public de Coopération Culturelle « Musée du Louvre – Lens » s'est tenu au siège dudit établissement, sur convocation de la Présidente du Conseil d'Administration en date du 30 août 2022

**Présents :** Sabine BANACH-FINEZ, Bruno CLAVET, Aurore COLSON, Hélène CORRE, Valérie CUVILLIER, Dominique DE FONT-REAUXX, François DECOSTER, Laurence DES CARS, Mady DORCHIES-BRILLON, Philippe DUQUESNOY, Olivier GABET, Aline FRANÇOIS-COLIN, Yannick LINTZ, Jean-Paul MULOT, Hilaire MULTON, Kim PHAM, Mathilde PROST, Lucie RIBEIRO, Francis STEINBOCK, Anne-Sophie TASZAREK, Ariane THOMAS, Lorraine VILAIN.

**Pouvoirs :** Xavier BERTRAND à François DECOSTER, Sylvain ROBERT à Hélène CORRE.

**Excusés :** Jean-Jacques AILLAGON, Valérie BIEGALSKI, Christelle BUISSETTE, Laure DALON, Jean-Philippe GOLD, Georges-François LECLERC, Jean-Yves LARROUTUROU, Vincent POMAREDE, Marine TONDELIER.

**Assistaient également à la séance :**

Musée du Louvre-Lens : Marie LAVANDIER, Rémi MAILLARD, Hélène BOUILLON, Juliette GUEPRATTE, Magalie VERNET, Gautier VERBEKE.

Conseil régional Hauts-de-France : Sophie BARRERE, Solange SARRAT-LANGER.

Conseil départemental Pas-de-Calais : Romuald FICHE.

Communauté d'Agglomération de Lens Liévin : Nelly TURLUTTE.

Le quorum étant atteint et les membres du Conseil d'Administration ayant été convoqués dans les conditions fixées par les statuts, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Madame Sabine BANACH-FINEZ est désignée comme secrétaire de séance.

Délibération n° 2022-203

**Modification du tableau des emplois et des effectifs du Musée du Louvre-Lens**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1431-1 à L. 1431-9 et R. 1431-1 à R. 1431-21,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois concernés,

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Nord Pas-de-Calais du 3 décembre 2010 portant création de l'établissement public de coopération culturelle « *Musée du Louvre - Lens* »,

Vu les statuts de l'établissement public de coopération culturelle « *Musée du Louvre - Lens* »,

Vu la délibération n° 2011-004 du Conseil d'Administration du Musée du Louvre-Lens du 11 février 2011 approuvant le tableau des emplois et la création des postes correspondants,

Vu la délibération n° 2011-024 du Conseil d'Administration du Musée du Louvre-Lens du 11 octobre 2011 approuvant le tableau des emplois et la création des postes correspondants,

Vu la délibération n° 2012-036 du Conseil d'Administration du Musée du Louvre-Lens du 17 février 2012 approuvant le tableau des emplois et la création des postes correspondants,

Vu la délibération n°2013-020 du Conseil d'Administration du Musée du Louvre-Lens du 25 juin 2013 approuvant le tableau des emplois,

Vu la délibération n°2015-26 du Conseil d'Administration du Musée du Louvre-Lens du 30 juin 2015 approuvant le tableau des effectifs et des emplois,

Vu la délibération n°2017-149 du Conseil d'Administration du Musée du Louvre-Lens du 16 juin 2017 portant modification du tableau des effectifs – transformations de poste (suppression et création),

Vu la délibération n° 2022-193 du Conseil d'Administration du Musée du Louvre-Lens du 5 avril 2022 modifiant le tableau des emplois et des effectifs du Musée du Louvre-Lens,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis du comité technique en date du 12 septembre 2022,

## RAPPORT DE PRÉSENTATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

- **Modification des délibérations créatrices de certains emplois afin de permettre le recrutement éventuel d'agents non-titulaires**

L'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique dispose que : « Les emplois de chaque collectivité ou établissement mentionné à l'article L. 4 sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. [...] Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel territorial. Dans ce dernier cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé. »

La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a permis l'élargissement des cas de recours aux agents contractuels tout en réaffirmant le principe de l'occupation des emplois permanents par des fonctionnaires.

En cas de recherche infructueuse de candidat statutaire (en cas d'absence de candidat statutaire ou dans le cas où un candidat non-titulaire présenterait un avantage déterminant au regard de la ou des candidature(s) statutaire(s) reçue(s)), l'ensemble des emplois permanents, créés par les délibérations successives de l'établissement public de coopération culturelle du Musée du Louvre-Lens, est susceptible d'être pourvu par des agents contractuels pour des motifs tirés des besoins des services (art. L. 332-8-2° du Code général de la fonction publique).

L'ensemble de ces emplois est par ailleurs accessible dans le cadre de l'article L. 326-1 du Code général de la fonction publique, pour les personnes reconnues travailleurs handicapés.

En cas de recrutement d'un contractuel, le niveau de rémunération est défini par référence aux indices et au grade ou à la fourchette de grades définis par la délibération de création de l'emploi. Le niveau de formation ou d'expérience requis est le même que celui fixé par chaque statut particulier pour l'accès au(x) cadre(s) d'emplois correspondant(s) au poste.

La rémunération du contractuel comprend également un régime indemnitaire fixé dans la limite de celui prévu pour le grade et le niveau de responsabilité du poste.

Il importe donc de compléter certaines délibérations anciennes portant création des emplois de l'établissement, afin de permettre, le cas échéant, le recrutement d'agents non-titulaires, conformément au tableau figurant en annexe 1.

- **Création, suppression et transformations d'emplois**

Il appartient au conseil d'administration de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services : création, suppression, modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

En cas de suppression de poste ou modification de la durée hebdomadaire, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique.

Pour répondre aux besoins du Musée, les évolutions suivantes des postes présents à l'organigramme du Musée sont opérées :

- Transformation du poste de coordinateur/coordinatrice de l'achat public en chargé/chargée de l'achat public (modification de la fourchette de grades),
- Modification de la fourchette de grades sur le poste de technicien informatique,
- Transformation du poste de responsable de pôle Marketing en poste de responsable de pôle Communication-marketing,

- Transformation du poste de responsable de pôle Communication en poste de responsable de pôle Communication interne,
- Transformation du poste de chargé/chargée de Privatisations en poste de responsable de pôle Privatisations (modification de la fourchette de grades),
- Transformation d'un poste d'assistant/assistante de direction en poste de chef/cheffe de cabinet (modification de la fourchette de grades).

Il est précisé que cet emploi n'est pas régi par les articles L333-1 à L333-12 du code général de la fonction publique mais constitue un emploi permanent de l'établissement.

Ces modifications ont fait l'objet d'un avis du Comité technique, en date du 12 septembre 2022.

Les caractéristiques des postes transformés sont définies à l'annexe n° 2.

-----

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'approuver ce présent rapport**

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits  
Pour expédition conforme,  
Pour la Présidente, par délégation Marie Lavandier, Directrice de  
l'établissement public de coopération culturelle  
« Musée du Louvre-Lens »

Délibération certifiée exécutoire le

